

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(ARTICLE L 180-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

COMMUNE de NANTES

CRÉATION D'UN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA) - PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR SGAMI OUEST-

Par arrêté préfectoral n° 2026/UPAF/021 en date du 31 mars 2026, une consultation du public par voie électronique (article L 180-10-1 du code de l'environnement) portant sur la création d'un centre de rétention administrative sur la commune de Nantes, est ouverte pendant quatre-vingt-douze jours consécutifs, **du jeudi 23 avril 2026 à 9h00 au jeudi 23 juillet 2026 à 17h00 inclus** sur le site internet mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7264>

Cette consultation du public porte sur la procédure suivante :

- l'autorisation environnementale unique au titre de la nomenclature Loi sur l'eau avec dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés.

La commission d'enquête désignée pour diriger cette consultation est composée comme suit :

- Madame Brigitte CHALOPIN, juriste à la retraite (présidente) ;
- Monsieur Didier VILAIN, cadre dirigeant de la fonction publique à la retraite (titulaire) ;
- Monsieur Jean-Claude ROUILLARD, ingénieur chimiste à la retraite (titulaire) ;
- Monsieur Christophe ROGER, ingénieur territorial principal à la retraite (suppléant).

La commission d'enquête est chargée de conduire la consultation de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision. Elle est chargée de recueillir les observations des parties prenantes jusqu'à la clôture de la consultation.

Une réunion publique d'ouverture et une réunion publique de clôture de la consultation ont lieu au Centre des Salorges situé 16 quai Ernest Renaud à Nantes (44100) - salle Grand Atlantique :

- **réunion d'ouverture : Mercredi 6 mai 2026 de 18h00 à 20h00**
- **réunion de clôture : Jeudi 9 juillet 2026 de 18h00 à 20h00**

La commission d'enquête reçoit en personne, les observations des intéressés aux permanences suivantes au Centre des Salorges situé 16 quai Ernest Renaud à Nantes (44100) – salle Grand Magellan :

- **1^{er} permanence : Mercredi 27 mai 2026 de 9h00 à 12h00**
- **2^e permanence : Jeudi 25 juin 2026 de 9h00 à 12h00**

Pendant la durée de la consultation, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet dédié à la consultation mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7264> et accessible depuis le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).
(rubriques : Publications / Publications légales / Consultations publiques)

Les avis administratifs obligatoires sont mis en ligne sur le site internet dédié à la consultation dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis.

Pendant le temps strict de la consultation, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur le site internet dédié à la consultation mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7264> (accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique)
- par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-7264@registre-dematerialise.fr

(La taille des pièces jointes ne pourra excéder 25 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de la consultation sont pris en compte).

- par voie postale, à l'attention de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : Préfecture de la Loire-Atlantique -Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial- Bureau des procédures environnementales, 6 quai Ceineray, BP 33515, 44035 Nantes Cedex 1;

Toutes ces observations et propositions sont mises à disposition du public, tout au long de la consultation, et accessibles depuis le site internet dédié à la consultation (*accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique*).

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier en préfecture de Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales– 6 quai Ceineray 44000 Nantes*). La demande de consultation doit être faite au plus tard le vendredi 17 juillet 2026 à 9h00 (4ème jour ouvré avant la clôture de la consultation).

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont publiés sur le site dédié à la consultation publique (*accessible depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique*) et mis à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du : SGAMI OUEST, Direction de l'Immobilier : sgami-ouest-cra44@interieur.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau avec dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus.